Mairie de
Vic-en-Bigorre

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260327-DEL202603-20-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept mars à dix-neuf heures , le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire.

PRESENTS : M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme TROYANO Amandine, M. CAMPOURCY Laurent, M. Patrick ROUCAU, M. DERRE Xavier, Mme JACQUIER Carine, M. JUNCA Laurent, Mme CASTRO Fanny, M. DARPARENS Gérôme, M. DUHAMEL Philippe, Mme BILLY FALCOU Lise, M. FRULIN Philippe, Mme MAY Marie-Joëlle, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CLAVERIE Pierre, Mme LECENDRE Chrystelle, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique.

ABSENT : M MAZZUCATO Damien.

PROCURATIONS : Mme Colette LARROUY a donné procuration à M. Thomas SIMONIAN, Mme Elisabeth GRACY a donné procuration à Mme Lise BILLY FALCOU, Mme Patricia MARTIN a donné procuration à M. Thierry PAQUET, Mme Clara PONS a donné procuration à Patrick ROUCAU, M. Damien CONSTANTIN à donné procuration à Mme Chrystelle LECENDRE.

N° 202503-20 - OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 à L.2122-21 relatifs aux attributions du Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le bon fonctionnement des services communaux et afin d'assurer une gestion administrative efficace et réactive, de déléguer au Maire un certain nombre de compétences relevant du Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délègue à M. le Maire les attributions suivantes :

1. **D'arrêter et modifier** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. **De procéder,** dans la limite d'un montant annuel de 600 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat);
4. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de concession ou d'affermage de services publics locaux ;
5. **De décider** de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
6. **De passer** les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. **De fixer et de modifier,** dans la limite d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
8. **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
9. **De créer, modifier et supprimer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
10. **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
11. **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. **D'intenter** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
13. **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 € par année civile ;
14. De procéder, dans la limite de 25 000 €, à des acquisitions, échanges et ventes de biens immobiliers au nom de la commune ;
15. **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
16. **De Décider** l'aliénation de gré à gré des bien mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
17. **De régler** les affaires de voirie et d'autorisation d'occupation du domaine public communal ;
18. **De fixer,** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Publié le : 30/03/2026 17:46 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/56942

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260327-DEL202603-20-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026
Date de réception préfecture : 30/03/2026

19. **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
20. **De donner,** en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (E.P.F.L.) ;
21. **D'exercer,** au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
22. **D'exercer,** au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
23. **De prendre** les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. **D'autoriser,** au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou à d'autres organismes financeurs, l'attribution des subventions ;
26. **De procéder** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. **D'exercer,** au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. **D'ouvrir et d'organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'Environnement ;

Article 2 : Les décisions prises par le Maire dans le cadre des présentes délégations feront l'objet d'une communication au Conseil municipal à la plus proche séance, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 3 : La présente délibération prend effet immédiatement et demeurera valable jusqu'à son retrait ou la fin du mandat municipal.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 21 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 30/03/2026
Publiée ou notifiée le 30/03/2026
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE Hautes-Pyrénées

Publié le : 30/03/2026 17:46 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/56942